

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

#### **Arrêté du 6 décembre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture des concours interne et externe pour le recrutement d'inspecteurs des affaires maritimes, option technique**

NOR : DEVK1240805A

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 décembre 2012, est autorisée au titre de l'année 2013 l'ouverture des concours interne et externe pour le recrutement d'inspecteurs des affaires maritimes - option technique.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 4 février 2013.

Les épreuves écrites des concours interne et externe pour le recrutement d'inspecteurs des affaires maritimes se dérouleront à partir du 26 mars 2013.

Pour les candidats admissibles passant l'épreuve de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 mai 2013.

Le nombre de places offertes aux concours interne et externe pour le recrutement d'inspecteurs des affaires maritimes fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

*Nota.* – 1. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

a) Sur internet à l'adresse : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), onglet « concours et formations », rubrique « concours », onglet « e-recrutement » ;

b) Sur intranet pour les agents du ministère à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2/>, onglet « vie de l'agent », rubrique « recrutement/concours », puis rubrique « concours et examens ».

c) Par lettre ou visite :

– pour les personnes n'habitant pas l'Ile-de-France, auprès d'une direction départementale des territoires (DDT), ou d'une direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), ou d'une direction de l'équipement, de l'aménagement et du logement (DEAL), ou d'une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), ou d'une direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) ou d'un centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) ;

– pour les personnes habitant l'Ile-de-France, auprès du centre de valorisation des ressources humaines de Paris (CVRH 75).

2. La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 4 février 2013, terme de rigueur.

L'inscription s'effectue :

Par téléchargement ou télé-inscription :

– sur intranet pour les agents du ministère à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2/>, onglet « vie de l'agent », rubrique « recrutement/concours », puis rubrique « concours et examens », « inscription », puis cliquez sur « téléchargement en ligne » ou « inscription directe en ligne » ;

– sur internet à l'adresse : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), onglet « concours et formations », rubrique « concours », onglet « e-recrutement », puis rubrique « inscription », puis cliquez sur « téléchargement en ligne » ou « inscription directe en ligne » ; ou

Par lettre ou visite :

– pour les personnes n'habitant pas l'Ile-de-France, auprès d'une direction départementale des territoires (DDT), ou d'une direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), ou d'une direction de l'équipement, et de l'aménagement et du logement (DEAL), ou d'une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), ou d'une direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) ou d'un centre de valorisation des ressources humaines (CVRH).

– pour les personnes habitant l'Ile-de-France, auprès du centre de valorisation des ressources humaines de Paris (CVRH 75).

Pour recevoir un dossier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 g. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

**Dépôt des dossiers :**

Pour tous les candidats, la demande d'inscription sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ces concours.

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du 4 février 2013 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée dans la notice explicative.

Tout dossier papier parvenant au bureau des recrutements par concours (RM 1) dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 4 février 2013 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.